ABONNEMENT.

Saumur: Un an. 30 fr. Six mois 16 Poste :

Trois mois 8 Un an. 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne:

A SAUMUR. Chez tous les Libraires;

A PARIS, Chez MM. RICHARD et Ci, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

SAME

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS,

Annonces, la ligne. : . 20 c. Faits divers, - . . . 75

RESERVES SONT FAITES:

Du droit de refuser la publication sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction

On s'abonne!

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ;

A PARIS, thez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie. Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 8 Septembre 1873.

Bulletin politique.

Voici, dans ses parties essentielles, un article du Times du 2 septembre, qui ne peut passer inapercu. Le Times n'est pas un journal qu'on puisse toujours croire, mais c'est un journal que tout homme qui s'occupe de politique ne saurait se dispenser de lire. L'organe de la Cité s'occupe en ce moment, avec un soin tout particulier, de la France, et il apporte dans son examen une modération et une sagacité incontestables :

« Londres, 2 septembre.

» Les vacances de l'Assemblée française se passent tranquillement. Le maréchal Mac-Mahon, selon l'engagement qu'il en avait pris, a répondu de l'ordre, et les destinées constitutionnelles de la France, bien que discutées sans relâche, n'ont été affectées par aucun mouvement révolution-

» Le républicanisme et la monarchie sont devenus, pour ainsi dire, de simples questions électorales, au lieu d'être des causes de guerre civile.

» La grande question du gouvernement national sera décidée, selon toute apparence, par les votes de l'Assemblée actuelle ou de quelque autre Assemblée à venir, et la voix d'un Parlement régulier sera substituée, cette fois, aux hurlements nocturnes d'un attroupement dans les rues. - Dans ces limites, la perspective de la France est satisfaisante; mais si nous entreprenons de prévoir le cours des événements, nous nous trouvons en face d'une incertitude aussi grande que jamais.

» La cause de la monarchie a certainement gagné du terrain depuis deux mois. La fusion, complète ou incomplète, s'est opérée en ce sens que, si le gouvernement de la France doit être une monarchie, il ne saurait plus y avoir de querelle quant à la personne même du monarque. Ou il n'y aura pas de roi de France, ou le roi de

France sera Henri V.

» Cependant, bien que les droits des candidats rivaux à la couronne aient pu se fondre ainsi, il n'en est pas de même des opinions de leurs partisans. Le comte de Chambord sera forcé de satisfaire tous ceux qui, bien que disposés à accepter un roi, stipulent avec fermeté une constitution. L'orléanisme peut être écarté, mais il faut compter avec les orléanistes. Entre leurs principes et ceux du parti représenté par le prince, il y a ou il y avait un abîme si profond qu'en 1830 il n'a pu être comble que par une révolution.

» Il est vrai qu'on pourrait aujourd'hui le franchir au moyen d'une transaction; mais, dans ce cas, le Bourbon de notre époque devrait « apprendre et oublier quelque chose. » — Après tout, aussi, il y a la vo-lonte de cette nation inconstante qui a renversé et légitimistes et orléanistes à tour de

» La République, si elle n'est communiste, doit être, en tout état de cause, sociale et démocratique, et c'est là que serait la faiblesse et le danger pour toute république que M. Thiers ou le maréchal de Mac-Mahon pourrait établir.

» Si nous jetons un coup d'œil rétrospec-

tif sur l'histoire de la France pendant le dernier demi-siècle, nous voyons que tous les gouvernements, excepté celui des Bourbons restaurés, ont péri moins par leur propre faute que par les machinations sans scrupule des conspirateurs socialistes.

» Le gouvernement de Charles X, seul, s'est attiré sa chute par la folie et l'incapacité; et l'on ne devrait pas perdre ce fait de vue, au moment où il est question de rap-

peler cette maison royale au pouvoir.

» Louis-Philippe et Napoléon III ont, à la vérité, commis des erreurs, mais ce n'est pas à cause de ces erreurs qu'ils ont été détrônés. Les ouvriers de Paris, qui se sont insurgés en 1848, auraient fait exactement la même chose si le roi et ses ministres eussent été des modèles d'esprit politique et de sagesse. - Ils ont conspiré contre le gouvernement, non parce qu'il était corrompu ou dirigé d'une manière peu libérale, mais purement et simplement parce que ce n'était pas leur gouvernement à eux.

» De même en 1870, les classes dont nous venons de parler, et toujours à Paris, s'étaient liguées et concertées contre l'empereur Napoléon depuis des années, et avaient été presque jusqu'à la révolte ouverte dans plus d'une occasion, notamment lors des funérailles de Victor Noir, pendant que l'empereur était encore ferme sur le trône. -Enfin le 4 septembre, ces classes se soulevèrent, non qu'elles eussent reçu quelque nouvelle provocation, mais parce qu'elles s'aperçurent de l'occasion que leur offrait le désastre de Sedan. Le pouvoir qui les avait tenues en respect était paralysé tout à coup, elles se hâtèrent d'en profiter.

» Maintenant ce que nous voulons mettre en relief, c'est qu'une république conservatrice, en un mot, la seule république qui put être votée par une Assemblée nationale, n'aurait aucune espèce de sauvegarde contre ces conspirations qui ont été fatales à tous les gouvernements français de notre

» La multitude qui a renversé d'abord un roi, puis un empereur, ferait exactement la même chose s'il s'agissait d'un président.

» L'établissement pur et simple d'une république ne rallierait pas cette sorte de monde, à mons que ce ne fut une république selon son cœur, c'est-à-dire quelque chose de très-peu différent de la Commune.

» De même que ces gens-là se sont insurgés contre Cavaignac et contre la république de M. Thiers, de même ils se révolteraient contre celle de Mac-Mahon et de l'Assemblée. Ils pourraient, bien entendu, être contenus, comme ils l'ont été pendant des années par Louis-Philippe et par l'empereur, et comme ils le sont encore aujourd'hui. Mais tous les gouvernements ont leurs instants de faiblesse et d'impopularité, et alors l'élément destructeur se ferait sentir de nou-

» Jusque-là donc une simple république politique, quels que fussent d'ailleurs ses mérites, n'aurait aucun avantage sur un empire ou sur une monarchie; et, d'autre part, elle compterait, croyons-nous, moins de partisans. — Ce n'est que dans un sens qu'elle pourrait passer pour la combinaison qui « diviserait le moins » les Français. C'est par le nom seul qu'elle différerait d'une monarchie constitutionnelle ou parlementaire, et elle pourrait, par conséquent, être acceptée sans beaucoup de répugnance par les champions de cette monarchie, tandis qu'en même temps elle satisferait ceux qui souhaitaient simplement que la France soit républicaine et non monarchique. Cependant, à moins que l'opinion n'ait bien changé en France tout récemment, le nombre de ces derniers est fort minime, plus faible même, pensons-nous, que le chiffre des adhérents de n'importe quel autre parti.

» En résumé, la proscription de la monarchie froisserait, aliénerait un très-grand nombre de monarchistes; la proclamation de la république ne contenterait que fort peu de républicains.

» Quelques monarchistes de marque, comme M. Thiers par exemple, en sont venus sans doute à regarder la république comme inévitable; mais ils ne la voient néanmoins pas d'un œil favorable..... »

On lit dans une correspondance de l'Indépendance de l'Ouest :

L'attitude équivoque prise depuis quelques jours par M. le duc de Broglie, à l'égard des fusionnistes, a eu un résultat qu'il était facile de prévoir. Les légitimistes commencent à diriger contre le vice-président du conseil des attaques plus ou moins vives, selon le tempérament de ceux qui les

Il y a quelques jours, l'Union faisait, en termes amers, allusion aux projets de certains personnages qui voudraient perpétuer le statu quo. La Gazette de France, de son côté, a abordé la question carrément; quant à l'Univers, depuis le discours d'Evreux, il prend à partie, presque quotidiennement, le ministre des affaires étrangères et le traite de la belle façon.

Le journal de M. Louis Veuillot n'y va pas par quatre chemins : à son avis, M. de Broglie trahit sa mission et recommence l'œuvre de M. Thiers; l'autre jour, il déclarait que le vice-président du conseil était moins éloigné qu'on ne le croit de devenir républicain; aujourd'hui, il laisse entendre que le jour est proche où l'on devra organiser contre M. de Broglie un nouveau 24

Bref, il est clair que si ce dernier ne modifie pas ses projets, il aura contre lui, à la rentrée des vacances, tout le parti légiti-

Quant au parti orléaniste, c'est une autre affaire. Je vous ai dit et je vous répète qu'une fraction importante du centre droit était prête à voter la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon à ces deux conditions : 1° Que les pouvoirs de l'Assemblée seraient prorogés d'une durée égale, et 2° que l'étiquette République disparaîtrait du

M. de Broglie souscrirait volontiers à la première condition, qui cadre à merveille avec ses projets; mais il lui est difficile de remplir la seconde, parce qu'il n'aurait l'appui d'aucune partie du centre gauche, même de la plus modérée.

Chronique générale.

A la suite de la session des Conseils généraux, la plupart des préfets doivent venir successivement à Versailles pour entretenir M. le ministre de l'intérieur de la situation de leur département. On annonce que M. Ducros, le préfet du Rhône, est déjà arrivé à Versailles et va être reçu par M. Beulé.

Le XIX. Siècle dit être en mesure d'affirmer que M. Dufaure demandera, dès la rentrée de l'Assemblée, la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles.

L'ancien garde des sceaux a résolu de pousser le gouvernement à s'expliquer enfin sur la question de République ou de monar-

Les listes électorales, revisées chaque année au mois de janvier dans toutes les mairies de France, sont ensuite transmises au ministère de l'intérieur, où se fait un travail d'ensemble. Ce travail vient d'être terminé, et nous sommes en mesure d'en donner les résultats.

Le total des inscriptions s'élève :

Pour les listes politiques, à 9,992,329 électeurs, et, pour les listes municipales, à 9,855,703.

La comparaison de ces chisfres avec ceux de 1872 donne, pour les listes politiques, une augmentation de 25,014 inscrits, et pour les listes municipales, une augmentation de 11,734.

Les départements dans lesquels l'augmentation a été le plus sensible sont : la Charente, le Cher, le Finistère, Indre-et-Loire, la Loire-Inférieure, Meurthe-et-Moselle, le Morbihan, le Nord, le Rhône, la Sarthe, la Seine et la Vienne.

Le département de la Seine figure sur ce tableau pour 457,786 électeurs politiques et

326,487 électeurs municipaux.

C'est le département du Nord qui vient ensuite comme importance avec 329,963 électeurs politiques et 326,487 électeurs municipaux.

Le Pas-de-Calais est en troisième, avec 204,010 électeurs politiques et 201,392 électeurs communaux.

La Gironde occupe le quatrième rang, avec 202,015 électeurs politiques et 498 mille 372 électeurs municipaux.

Tous les autres départements ont un chiffre inférieur à 200 mille.

Les départements qui ont les collèges électoraux les moins forts sont les Hautes-Alpes, 32,469, et la Lozère, 37,945.

On annonce le départ pour Frohsdorff du duc d'Alençon, fils du duc de Nemours; il se rend en visite auprès du comte de Cham-

Il y aura à Notre-Dame un service en actions de grâces pour la libération du territoire. Une grande solennité sera donnée à cette cérémonie religieuse qui aura lieu, diton, dans les premiers jours d'octobre.

Un décret, en date du 28 août, prononce l'inscription d'office, au budget de la ville de Lyon, d'un crédit de 10,000 fr., destiné à couvrir les frais de révision des listes électorales municipales de la ville de Lyon.

Le conseil municipal avait refusé de voter cette dépense.

Les arrivages de blés, de provenance américaine, qui ont lieu chaque jour dans nos ports, permettent déjà de considérer la crise alimentaire comme terminée.

La ville de Sedan a célébré, le 4er septembre, le triste anniversaire de l'un de nos plus cruels désastres.

Dès le matin, les édifices publics et un

grand nombre de maisons particulières étaient pavoisés de drapeaux tricolores, en-

tourés de signes de deuil.

A onze heures a été célébré, à l'église Saint-Charles, un service solennel auquel assistaient les diverses autorités civiles, la compagnie des sapeurs-pompiers en grande tenue et en armes, ainsi que les troupes de la garnison. Une foule immense et recueillie se pressait dans la nef.

L'église était entièrement tendue de noir et le chœur orné d'un catafalque qui ajoutait

à la gravité de la cérémonie.

Après l'Evangile, M. l'abbé Dumaine, archiprètre, est monté en chaire et a prononcé un sermon qui a vivement ému tous les assistants.

La suppression du Peuple souverain, motivée par ses violences contre le gouvernement du maréchal Mac-Mahon, vient d'être décidée. Voici le texte de l'arrêté pris à ce sujet par le gouverneur de Paris:

« Paris, le 4 septembre 1873. » Le général gouverneur de Paris, commandant la 4re division militaire,

» Attendu que le journal de Paris, le Peuple souverain, en dirigeant contre le gouvernement établi par l'Assemblée nationale, notamment dans un article intitulé l'Edit de Louis XV, article contenu dans le numéro du 4 septembre 1873, les attaques les plus violentes, s'efforce d'exciter le désordre et de provoquer à la haine et au mépris du gouvernement.

» Sur l'avis du conseil des ministres, et en vertu des pouvoirs que lui confère la loi du 9 août 1849 sur l'état de siége,

» Arrête:

» La publication du journal le Peuple souverain est interdite.

» Paris, le 4 septembre 1873.

» Le général gouverneur de Paris, » Ladmirault. »

En rendant compte des funérailles du duc de Brunswick, célébrées à Genève, le 29 août dernier, plusieurs journaux de Paris et de la localité ont annoncé à tort que le service avait été exécuté par l'entreprise des pompesfunèbres de la ville de Paris, alors que tout le matériel a été fourni par l'entreprise des pompes funèbres générales, spécialement fondée pour le service de la banlieue et des départements.

Le concours du matériel de la ville de Paris était d'autant plus impossible que depuis le mois de juin 1872 il n'y a plus d'entrepreneur pour le service des pompes funèbres de la ville de Paris, attendu que les fabriques exercent directement le privilége local qu'elles tiennent de la loi, mais qu'elles ne peuvent ni ne doivent exécuter aucun service à l'extérieur, en dehors de ce privilége.

JUSTICE AUX FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

A la distribution des prix de l'Ecole communale des Frères, à Nevers, le préfet de la Nièvre, M. Sazerac de Forges, a prononcé un discours, dont nous voulons reproduire au moins le passage suivant :

« Je ne suis pas suspect de partialité, moi, enfant de l'Université et enfant reconnaissant et fidèle, quand je m'incline avec un sentiment de respectueuse déférence devant des instituteurs congréganistes.

» Mais j'ai la prétention, l'ambition, si l'on veut, mettons l'orgueil même, d'aimer avant tout la liberté, la liberté vraie, celle qui permettra à d'autres de mettre leurs enfants chez nos instituteurs laïques, dignes émules et honorables rivaux de vos maî-

» Oui, les uns comme les autres, les uns avec les autres, les uns et les autres : voilà la liberté telle que, pour ma part, je la comprends, telle que je l'appliquerai de toute la force de l'autorité que me donne la loi, telle que, je l'espère, devenus grands à votre tour, vous l'appliquerez et vous la comprendrez.

» La liberté, non pas celle de ces gens à grands discours et à petites ambitions, qui l'invoquent, qui en font leur programme, qui la veulent bien, mais pour eux et pour eux seuls.

» Ce que je veux, c'est la liberté pour tous, et c'est pour en témoigner que je suis

» J'y suis encore pour autre chose. Je vous ai dit que je respectais vos maîtres en raison des efforts qu'ils font avec un dévouement si absolu pour vous instruire. Je les respecte aussi, je le dis bien haut, en raison de la robe dont ils sont revêtus.

» Je l'ai vue, cette robe, et moi, comme vous, mes enfants, je l'ai vue arriver avec espoir, avec désir. Vous la voyez venir joyeusement, parce que celui qui la porte vient vous donner les bienfaits du savoir que vous goûtez déjà, que plus tard vous apprécierez mieux encore.

» Mais je l'ai vue ailleurs, cette robe des frères de la doctrine chrétienne. C'était le soir, par un triste jour de janvier, froid et morne. Les rares et derniers rayons d'un soleil blafard éclairaient à peine une vaste plaine. Nous étions sous Paris, le sac au dos, le fusil à la main. Depuis plus de 8 heures nous nous battions; les morts tombaient, les blessés restaient devant nous, à côté de nous, sans secours.

» C'était l'heure où l'ennemi redoublait la violence de ses feux. Sortir des rangs pour aller relever un ami, c'était la mort, et nous devions rester immobiles et muets, attendant notre tour. C'est alors qu'une légion sans armes a passé devant nous. Glissant dans la fange et le sang, sous une grêle de balles, ils allaient entre l'ennemi et nous chercher ceux qui souffraient, et plusieurs d'entre eux revenaient sur les brancards, côte à côte avec nos soldats, et eux-mêmes mutilés. — C'étaient les frères de la doctrine chrétienne. »

IL A IR MID Do

(Suite.)

II.

Les lois de juillet 1871 et 1873 réalisent certainement un progrès considérable sur la législation antérieure, et, si nous n'atteignons pas l'idéal recherché, nous en approchons assez pour nous inspirer de l'espoir et de la confiance, à la condition toutefois que notre pays échappera aux révolutions démagogiques.

Notre armée avait été fortifiée et augmentée, depuis 1860, par des mesures que notre défaite nous a porté à méconnaître. La réserve d'infanterie et d'artillerie, auparavant sans instruction, était soumise, depuis cette époque, à quatre ou cinq mois d'exer-

La loi de 1868, en augmentant de deux ans le temps de service, devait nous donner 200,000 hommes de plus. Les soldats avaient une bonne mousqueterie. On tenait prèts les bulletins nominatifs pour l'appel

Les pièces d'artillerie avaient été augmentées de près d'un tiers. On avait en magasin des équipements complets pour 600,000

Après 1866, la cavalerie et l'artillerie reçurent un supplément considérable de chevaux.

Cependant, ces améliorations ne nous laissaient disponible qu'une armée de campagne de 350,000 hommes, moitié moindre que celle des Allemands, et notre absurde système de mobilisation ne nous permettait pas de la réunir tout entière en moins de six

La loi du 22 juillet 1871 nous assure un contingent minimum de 150,000 hommes, assujetti à neuf années de service : cinq ans dans l'armée permanente, puis quatre ans dans sa réserve.

Ces neuf classes exercées dans l'armée active doivent fournir, selon la commission, 4,214,000 hommes; avec 120,000 hommes composant la partie permanente des troupes actives, et 141,000 dispensés rappelables, on atteint le chiffre de 1,475,000

A ces forces se joint l'armée territoriale, composée de dix classes, dont quatre organisées, qui doivent fournir plus de 400,000 hommes, destinés à remplacer les troupes actives en Algérie, dans les places fortes et les dépôts.

Le total s'élève à 1,900,000 hommes; c'est-à-dire que presque tous les hommes valides, de 20 à 33 ans inclusivement, seront organisés en vue de la défense du pays, si l'on accomplit les prescriptions de la loi.

Certes, le nombre ne fera pas défaut. Mais ce sera seulement en 1881 que l'organisation sera complète, et il est douteux que les ressources financières nous permettent de l'effectuer rigoureusement.

En ce moment, avec un budget militaire qui atteint 500 millions, si l'on y comprend la somme versée par les volontaires d'un an, et qui dépasse de 149 millions les dépenses du dernier budget de l'empire, nous avons seulement 451,000 hommes d'armée active et 255,000 hommes de réserve.

On n'a encore rien fait pour organiser l'armée territoriale, ni pour instruire annuellement les réserves.

Depuis plus de deux ans, on se borne à des expériences d'artillerie, et on n'a pas encore adopté le futur modèle de nos canons

Notre sellerie, lourde et incommode, n'a pas été amendée. Le système de nos fortifications n'a pas été arrêté.

Notre nouvelle armée aura-t-elle une solidité suffisante? Si elle est bien encadrée et bien commandée, il faut espérer qu'elle sera capable de résister aux soldats prussiens ; à nombre égal, notre armée rhénane les aurait battus en 1870.

Cependant, durant plusieurs années, les trois quarts seulement de nos soldats auront servi plus d'un an. Avec le temps, l'instruction sera plus forte.

D'après la commission de l'armée, en 1881, sur nos 1,475,000 hommes, 1 million 18,000 hommes auront passé plus d'un an sous les drapeaux.

Les lois nouvelles réalisent, d'ailleurs, une amélioration très-importante. Il n'y aura désormais ni garde nationale ni officiers électifs, ni vote sous les drapeaux, ni délibération sous les armes.

L'Assemblée a supprimé ces dispositions révolutionnaires, si chères à nos républicains; elles détruisaient la discipline et rendaient l'armée également impuissante contre les adversaires du dehors et contre les ennemis de l'intérieur.

Toutes les forces armées, même la douane, seront désormais soumises au ministre de la guerre et aux lois militaires. C'est là un retour nécessaire à la raison, un grand et heureux progrès.

En résumé, la loi de 1871 fait honneur au patriotisme intelligent de l'Assemblée; elle assure au pays une puissante armée, s'il a l'énergie de mettre la législation en

pralique. Reste à examiner si la loi organique récemment promulguée organise rationnellement nos troupes et garantit une suffisante promptitude de mobilisation et de concentration.

III.

Nous combattions, en 1870, avec sept contingents, contre les douze contingents prussiens, beaucoup plus forts que nous en nombre, en artillerie, en cavalerie.

Cependant, avec un bon système de mobilisation, nous aurions eu des chances de succès, au moins au commencement des hostilités.

Les chisfres du ministère de la guerre nous assuraient un effectif de 588,000 soldats; on pouvait donc espérer de mettre 350,000 hommes en campagne; et c'était le minimum promis par M. le maréchal Le

Mais notre mobilisation, si lente et si compliquée, nous fit éprouver le plus cruel des mécomptes.

Notre état-major se proposait d'envahir l'Allemagne avec deux armées, l'une de 220,000 hommes, commandée par Bazaine, l'autre de 107,000 hommes, sous les ordres de Mac-Mahon; elles devaient être soutenues par un corps de 56,000 hommes consié à Caurobert. (Note remise à l'empereur, le 6 juillet, par le maréchal Le Bœuf. — Les forces militaires de la France en 1870, par le comte de La Chapelle, p. 85-89.)

Le 5 août, nous n'avions que 220,000 hommes aux frontières, et quand le corps de Canrobert rejoignit l'armée de Metz, il ne put apporter ni son artillerie de réserve, ni sa réserve de munitions; qui aurait peutêtre suffi pour nous faire gagner la bataille de Saint-Privat.

Il fallut quatorze jours, dit M. le général Chareton, pour faire arriver dans les dépôts nos 163,000 réservistes; et une partie d'entre eux, voyageant ensuite à l'aventure, sans officiers, ne put rejoindre les régiments avant les batailles qui décidèrent du sort de la France.

La loi organique de 1873, adoptée par la commission, malgré M. Thiers, et votée par l'Assemblée, a enfin écarté cette absurde routine et prescrit un système plus rationnel de mobilisation et de concentration.

Désormais l'armée française sera compo-

sée de dix-neuf corps permanents, dont un résidera en Algérie.

Chacun d'eux se composera de deux divisions et pourra avoir un effectif de 40,000 hommes, c'est-à-dire de 32,000 combat-

On compte que leur ensemble s'élèvera à

576,000 combattants.

On les entretiendra au complet de cet effectif, au moyen de 164,000 hommes de réserve, de manière à égaliser le nombre des troupes de combat allemandes.

Les autres réserves de l'armée active et la première classe de l'armée territoriale occuperont les places fortes, l'Algérie et les villes principales de garnison.

Chaque corps d'armée aura toujours ses armes spéciales prêtes pour l'action et possédera son intendance particulière; il se recrutera dans toute la France; mais les réservistes seront instruit dans le corps de la région où ils résideront et le rejoindront en cas de guerre. Tel est le système adopté par la loi de 1873.

Il est sans doute très-supérieur à notre système précédent. On ne verra plus nos soldats de réserve encombrer les chemins de fer en bandes désagrégées, s'entrecroisant dans toutes les directions, allant chercher d'abord au loin leur équipement, pour revenir ensuite à la frontière.

Cette méthode surannée, si chère à M. Thiers et aux tacticiens de son école, est en-

sin abandonnée.

On a compris la nécessité d'arriver vite et organisé devant l'ennemi pour éviler au pays

Les mesures décrétées réalisent-elles en théorie le mieux possible? Non. Evidemment, le système prussien est préférable : c'est un mécanisme matériellement parfait, qui assure la plus grande vitesse possi-

En Prusse, le régiment ne quitte qu'en cas de guerre la région dans laquelle il se recrute; les réservistes appelés retrouvent, en quatre ou cinq jours, leurs camarades et leurs chefs; le matériel des chemins de fer est toujours préparé à transporter le corps régional au complet.

Par malheur, nos folies politiques nous empêchent d'adopter tout à fait cette organi-

Un corps régional parisien, un corps régional lyonnais risqueraient de susciter une guerre civile en face de l'ennemi; et c'est d'autant plus regrettable que les changements incessants de garnison sont onéreux pour l'Etat et pénibles pour l'officier et le soldat, qu'ils contraignent à une vie nomade et désœuvrée, loin des champs et de la famille.

Il est à souhaiter, au moins, que les mutations de garnison soient moins fréquentes; que l'on assigne aux régiments une résidence habituelle de cinq à six ans dans la même localité, et que les corps d'armée soient autant que possible maintenus dans la même région.

Nous aurions désiré que ces prescriptions eussent été formellement indiquées dans la

Une autre amélioration, des plus importantes, est encore à souhaiter : la nouvelle législation ne simplifie pas assez la mobilisation, et celle-ci risque d'échouer, encore une fois, par suite des ordres de route nominatifs que l'on maintient.

L'expérience a été concluante, cependant, et il y a lieu d'être surpris de ce que l'on n'a pas abandonné cette formalité.

En 1870 il a fallu quatorze jours pour réunir dans les dépôts nos 463,000 hommes réservistes de l'armée, appelés par les ordres nominatifs; cinq jours ont suffi, au contraire, pour assembler dans les chefs lieux nos 500,000 mobiles, appelés par de simples affiches communales.

Comprend-on l'embarras immense qu'imposera l'appel nominatif d'un million de réservistes? Comment les bureaux de recrutement suffiront-ils à un tel travail?

La commission propose d'en augmenter le nombre. Il serait plus simple et plus raisonnable d'adopter définitivement l'appel par affiches, et de prescrire sculement que dans chaque commune, le maire aura choisi et prévenu d'avance quelques réservistes; chargés de transmettre l'ordre à leurs camarades de la section communale. Une peine grave frapperait les réfractaires. Cette méthode serait expérimentée chaque année, lors de l'instruction des réserves.

Par ce moyen, simple et pratique, en deux jours, tous les mobilisés seraient prévenus et, deux ou trois jours plus tard, ils auraient certainement rejoint le dra-

L'Autriche, malgré l'étendue des distances dans son empire, a prescrit une limite de sept jours pour l'encadrement de ses réserves. La Prusse l'effectue en cinq jours; évidemment, nous devons aller aussi vite, et cela nous est possible, si nous voulons rompre avec notre routine paperassière et renoncer aux bulletins nominatifs de route.

C'est une simplification sur laquelle on ne saurait trop appeler l'attention du pouvoir et des hommes compétents.

(La fin au prochain numéro.)

Nouvelles extérieures.

ITALIE.

Le Journal de Florence a causé avec un diplomate qui lui a conté diverses choses assez curieuses. Voici ce qu'il en a appris sur les relations des cours de Berlin et du Quirinal:

« M. Visconti-Venosta a répondu à M. de Kendell au sujet des propositions du cabinet de Berlin relatif à la double adoption par l'Italie de la législation allemande contre le clergé catholique et du système militaire

prussien. » Dans sa réponse, l'honorable ministre des affaires étrangères fait ressortir, en ce qui touche la première proposition, la différence existant entre l'Allemagne et l'Italie. En Allemagne on a dix-neuf millions de protestants, un parti naissant de catholiques d'Etat et un autre parti séparé de l'Eglise (les Vieux); en Italie on a un nombre insignifiant de dissidents, et, bien que les partis politiques se soient détachés en apparence de l'Eglise, les populations sont compactes, foncièrement catholiques et dans un état d'exaltation qu'on accroîtrait en adoptant une législation nouvelle, dont le moindre inconvénient serait de passionner la presse, le Parlement et l'opinion publique de l'Eu-

» Le cabinet de Berlin doit d'ailleurs tenir compte de la difficulté que crée au gouvernement la présence du Pape, du Sacré-Collége, l'existence des congrégations et de l'ensemble de la hiérarchie catholique. Ce gouvernement a beaucoup fait déjà : le reste sera l'œuvre du temps, qui calmera les popula-

tions et domptera la Papauté.

» En ce qui touche la seconde proposition, M. Visconti-Venosta reconnaît l'utilité de donner à l'armée italienne le système prusssien; les cadres, l'organisation et la force des divisions, des brigades, des régiments, l'armement, etc., peuvent être calquées sur ce système et en présenter una vera effigie. Mais il y a des détails de discipline, de service, de travaux, de nourriture, etc., qui ne sauraient être imités, à cause de la différence de tempérament, de caractère, d'habitude et d'éducation du soldat italien.

» M. Minghetti a dù demander au roi si la réponse de M. Visconti-Venosta doit être modifiée ou soutenue par le cabinet entier.

» Je donne sous toute réserve à nos lecteurs la somme d'informations que j'ai re-

» Le diplomate qui a eu la bonté de me

les transmettre m'a dit:

» Je suis attaché, certainement, au régime italien et je désire qu'il se consolide. Mais je ne me fais pas d'illusion sur les dangers qui menacent ce régime et sur l'impossibilité de conjurer ces dangers avec des hommes comme ceux actuellement aux affaires. Une question très-délicate se présente: Le cabinet Minghetti est le moins prussien que puisse avoir le roi. Si M. Minghetti se retire ou si la force des choses l'écarte, le roi devra se former un nouveau cabinet, et ce nouveau cabinet sera très-prussien. »

LES INCENDIES EN ALGÉRIE.

De nombreux incendies ont éclaté au mois d'août dans notre colonie algérienne et ruiné un grand nombre de villages. L'article suivant, d'un journal de Constantine, donne des détails sur ces sinistres :

« Un voyageur, arrivé jeudi de Bône par Jemmapes, nous raconte que les massifs fo-restiers qui s'étendent du Camp des Zouaves (anciene route de Philippeville à Jemmapes jusqu'aux portes de Bône sont littéralement en feu. C'est une désolation générale dans tous les villages. Non-seulement les forêts sont perdues, les plus belles forêts de nos provinces, mais encore il y a lieu de craindre pour le sort des centres de population installés dans la région embrasée, et déjà, avant-hier, le Zéramna citait, sous toutes réserves cependant, nombre de fermes isolées qui seraient devenues la proie des

» D'après nos renseignements, la ligne de Jemmapes à Bône ne serait pas la seule attaquée. L'incendie s'étendrait aussi du côté de Gastonville et jusqu'aux portes d'El-Arrouch. C'est un embrasement formidable, et comme depuis 1849 on n'en avait plus vu dans le pays.

» Chose remarquable, et qui ne permet de conserver aucun doute sur les causes de ce lamentable événement, c'est que les provinces d'Alger et d'Oran sont frappées du fléau

en même temps que la nôtre.

» Les journaux qui nous arrivent de ces deux départements contiennent un effrayant tableau de l'étendue et de l'intensité des incendies qui ravagent leurs contrées.

» Partout les villages sont menacées, parfout l'effroi est grand et aussi partout, il faut bien le dire, l'opinion est unanime à proclamer que c'est uniquement à la malveillance des indigènes qu'il faut attribuer

» Pour nous, cela ne fait aucun doute. Ce qui ce passe en ce moment n'est autre chose qu'une nouvelle phase de l'insurrection de 1871. Impuissants à nous réduire par la force des armes, les indigènes tentent aujourd'hui de nous jeter à la mer en brûlant le pays.

» Ils agissent en exécution d'un mot d'ordre, car on ne saurait expliquer autrement la simultanéité des incendies sur tant de points divers et à des distances si considé-

rables.

» Et que l'on ne vienne pas nous parler de tessons de verre, de combustion spontanée et autres balançoires imaginées jadis par les bureaux arabes pour arracher leurs protégés au châtiment de leurs crimes. Personne ne s'est jamais laissé prendre à ces balivernes. Si le pays brûle en ce moment sur cent points différents, c'est que le feu a été volontairement mis en cent endroits.

» Eh bien, nous disons qu'il faut en finir une fois pour toutes avec ces misérables brigands, qui sèment la ruine, l'épouvante et la désolation au milieu de nos populations, en échange des bienfaits dont nous n'avons

jamais cesser de les combler.

» Il faut qu'un châtiment exemplaire les terrorise. En 1867-1868, ils mouraient de faim par milliers. Nos braves colons organisèrent partout des secours, des ambulances, pour recueillir les faméliques qui assiégeaient les villages. Trois ans plus tard, ils nous remerciaient en pillant les fermes, saccageant les récoltes, violant les femmes et les enfants. Ils continuent leur œuvre aujourd'hui en brûlant le pays. C'est assez de mansuétude comme cela. L'heure est venue pour la France de faire sentir aux coupables le poids de sa justice.

» M. le général Chanzy a fait revivre le principe de la responsabilité collective des tribus. Il faut l'appliquer sans retard et ne pas craindre de frapper ferme, de frapper sans pitié. Si les tribus coupables ou complices trouvent le châtiment trop dur et refusent de s'y soumettre, qu'elles émigrent. Ce sera autant de gagné sur la barbarie.

» Mais, pour Dieu! plus de sensiblerie, plus de fausse pitié, car il faut avoir le courage de le dire, la France se trouve aujourd'hui placée entre ces deux extrêmes : Ou l'abandon de l'Algérie, ou l'écrasement des coupables. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

A partir de ce jour, le service des audiences de la justice de paix de Saumur (canton sud) est rétabli comme avant les vacances.

Le juge de paix, PALLU.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérarial auront lieu le 9 octobre prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter, sans délai, devant le Directeur, chef du service des Postes du département, rue du Bellay, nº 32, à Angers, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 2 octobre prochain inclusivement.

Plusieurs journaux annoncent que le ministre de l'intérieur vient d'inviter les préfets à lui faire parvenir, avant le 1er novembre prochain, des renseignements sur la situation financière des établissements de bienfaisance de leurs départements respec-

Un travail de comparaison fait au ministère permettra alors de déterminer la part de subvention à accorder à chaque département sur le crédit ouvert, à cet effet, au budget de l'exerciee 1874. La répartition aura lieu dans les premiers jours de janvier, au plus tard.

Le conseil général de la Loire-Inférieure a émis le vœu suivant :

« Le conseil général de la Loire-Inférieure émetle vœu qu'un conseiller général, pendant le cours d'une session, soit exempté d'assister aux assises. Il demande que ce vœu soit transmis à M. le ministre de la justice, par dépêche télégraphique, afin de régulariser la position de leurs collègues, MM. de Cornulier et Coinquet. »

Ce vœu a été motivé par un arrêt de la cour d'assises de Nantes, décidant que les fonctions de juré primaient toules les autres, même celles de conseiller général. Cet arrêt prête matière à la critique, car il prive les cantons d'une représentation nécessaire, et un conseiller général tombé au sort peut bien être remplacé dans le jury, au moins pendant les sessions du conseil.

Poitiers. - Dans la nuit de jeudi à vendredi, vers minuit, un violent incendie s'est déclaré dans les ateliers de charronnage du sieur Deschamps, faubourg de la Cueille-Mirebalaise. Immédiatement des secours ont été organisés avec empressement par les voisins; on courut prévenir le colonel du 2° chasseurs, qui donna des ordres pour que tout le régiment sût dirigé sur le lieu de l'incendie, où il ne tarda pas à arriver lui-même. La pompe et les hommes d'équipe de la gare arrivèrent également, et, grâce à eux, qui sont toujours les premiers dans ces tristes circonstances, le feu a pu être combattu avec énergie et circonscrit dans les ateliers de M.

Les pompiers de la ville sont arrivés alors que tout danger avait disparu; cependant, c'est grâce à leur capitaine, qui a su diriger les jets de pompes avec beaucoup de sagacité, qu'un pailler près de là a pu être sauvé. A trois heures on était maître du feu. Tout ce que contenaient les ateliers a été brûlé: charrettes, bois travaillé, outillage, etc., rien n'a pu être sauvé. Les pertes sont évaluées à 18,000 fr. environ, couvertes par la Mutuelle de Poitiers.

Il n'y aucun accident à déplorer. On doit les plus grands éloges aux officiers et aux soldats du 2º chasseurs, qui ont prêté un concours vraiment admirable aux pompes de la gare et de la ville. Journal de la Vienne.)

GRAND CIRQUE ANGLAIS

DE M. F. GINNETT.

Ce soir, le grand cirque anglais de M. Ginnett donnera sa première représentation. Il y aura foule : chacun veut voir les célèbres artistes que la Renommée devance dans chaque localité.

Au moment où nous mettons sous presse, la loge s'élève comme par enchantement sur la place du Chardonnet.

Faits divers.

Récapitulons les agrandissements successifs, dus à la monarchie traditionnelle, qui ont fait la France et l'unité française :

Philippe-Auguste a donné la Touraine et la Normandie;

Philippe le Hardi, le Languedoc; Philippe le Bel, la Champagne, le Forez et

Philippe VI, le Dauphiné; Charles V, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et le Limousin;

Louis XI, l'Anjou, le Maine, la Provence, le duché de Bourgogne, la Picardie;

Charles VII, la Guienne, la Gascogne et le Périgord;

Henri IV, la Bresse, le Bugey et le pays

François Ier, la Marche d'Auvergne et la

Bretagne; Louis XIII, l'Artois et le Roussillon; Louis XIV, la Flandre, l'Alsace, la Fran-

che-Comté, le Nivernais ; Louis XV, la Corse, la Lorraine;

Charles X, l'Algérie.

On doit comprendre que les royalistes ne craignent pas la comparaison entre leur lot et celui de la Révolution.

LES MOUCHES CHARBONNEUSES.

On ne saurait trop se mettre en garde, à cette époque de l'année, contre la piqure de certaines mouches, qui sont venimeuses et peuvent donner la mort, ou tout au moins causer des accidents graves, comme on le verra par l'exemple suivant, cité par la Liberté :

« Il y a quelques jours, une petite fille de sept ans, nommée Louise Mauclair et demeurant aux Batignolles, jouait avec ses petites camarades dans un terrain vague où les voisins ont l'habitude de jeter toutes sortes de détritus et même des animaux morts, lorsqu'une grosse mouche, après avoir longtemps bourdonné autour d'elle, se posa sur son cou et la piqua.

» Deux heures après, l'enfant se plaignit d'une douleur qu'elle ressentait à l'endroit où elle avait été piquée; puis, le cou enfla, de même que la figure, et l'on songea seulelement alors à faire venir un médecin.

» Du premier coup d'œil, celui-ci reconnut la cause de l'accident et employa immédiatement les moyens les plus énergiques pour arrêter les progrès du mal. Malgré cela, l'enfant ne tarda pas à tomber dans une prostration accompagnée de fièvre, et il est probable qu'elle a succombé.

» Pour éviter ces accidents, il faut, en attendant l'arrivée du médecin, appliquer immédiatement sur la piqure un tampon saturé d'alcali. »

Dernières Nouvelles.

Le conseil des ministre n'a pris samedi aucune résolution importante. On pense qu'il statuera définitivement sur la question des élections complémentaires dans sa prochaine réunion, qui aura lieu jeudi prochain, au lieu de mercredi.

On écrit de Versailles, 6 septembre, à l'Agence Havas:

« Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui à l'Elysée, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahou, lequel ne doit repartir que demain à onze heures, pour Monteresson, près Montargis. Le président de la République couchera à Paris.

» Les troubles qui ont eu lieu avant-hier à Alger ont été l'objet des délibérations du conseil. Les rapports de l'autorité arrivés ici constatent que la cause de l'ordre a besoin d'y être énergiquement appuyée. Il est, en conséquence, question de mettre la province

d'Alger en état de siége.

» Le général Chanzy, gouverneur général de l'Algérie, est revenu ce matin de Vouziers pour en conférer avec le gouvernement. Il est possible qu'il rejoigne immédiatement son poste pour juger par lui-même de l'état des esprits. Le calme est néanmoins complétement rétabli : aucune scène nouvelle de désordre n'est signalée. Les mesures que l'on pourra prendre ne tendent qu'à en prévenir le retour dans l'avenir. Une instruction judiciaire est ouverte sur les événements qui se sont produits le 4 à Alger.

» Des discordes ont éclaté dans le Maroc. sur notre frontière, notamment dans la tribu des Beni-Snessem. Le général commandant la division d'Oran a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'inviolabilité de notre territoire. Les instructions données à nos troupes recommandent la plus stricte neutralité en présence de ce conslit. Ne prendre fait et cause ni pour l'un ni pour l'autre et n'admettre sur notre territoire que des gens sans armes, tel est le sens de ces instructions. »

Pour les articles non signés : P. Goder.

INSTITUTION DE Mª CAVELIER.

A partir de la rentrée prochaine, les cours d'Histoire, de Géographie et de Littérature seront faits par M. Lemarinier, professeur de philosophie et d'histoire au collége de Saumur.

Mme Cavelier recevra à ces cours les jeunes personnes de la ville qui voudront les suivre. Ces élèves pourront rester dans le pensionnat depuis dix heures jusqu'à quatre. Une maîtresse spéciale dirigera les devoirs des cours.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'ane seule minute de cuisson.

- Santé à tous par la douce Revalescière Du Barry, qui

guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites. nausées, renvois, vomissements, constipation. diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, i évrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat Nº 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalescière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échausser, elle économise 50 sois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs sermes aux personnes et aux ensants les plus saibles, et nourrit dix sois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échausser. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. Texier, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, Gondrand, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épic ers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.



P. GODET, propriétaire-géront.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 SEPTEMBRE 1875.																			
Valeurs au comptant.	Derni		Hau	isae	Bais	se.	Valeurs au comptant.	Dern		Hau	isse	Bais	se.	Valeurs au comptant.	Derni		Haus	se	Baiss
3 °/o jouissance 1° juin. 72.	58	05	n	15	n	ъ	Crédit Foncier, act. 500f. 250p.	797	50	2	50	8	0	C. gen. Transat!antique.j. juill. Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	288 447	75	3	n 75.	1 9
1 1/2°/, jouiss. mars	83	2)	10	10 10	D D	10	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov Crédit Mobilier	657 305	50	в 2	50	g N	D 0	Crédit Mobilier esp., j. juil et. Société autrichienne. j. janv	415 N	1)	D D	D	D D
Emprunt 1872	93	25 80)) D	10	B 30	10 13	Crédit foncier d'Autriche Charentes, 400 fr. p. j. août	867 350	50	1 0	25	n n	50	OBLIGATIONS.					
dèp. de la Seine, emprunt 1857 Ville de Paris, oblig, 1855-1860	211	n	B 9	5 O	1	D P	Est, jouissance nov	515	10	2	25	B	»	Orléans	275 273	a	D D))	D D
1865, 4°/	447	D	D	75))	D	Midi . jouissance juillet Nord , jouissance juillet	597	50 75	D)	n n	a	n n	Est	270	6	D	10	10
- 1869, 3 °/, t. payé - 1871, 3 °/, 70 fr. payé.	287 252	25	20	50	1)))	Orléans, jouissance octobre	847	50	9 5	50	O C)) D	Nord	280	75	D :	20	<i>n</i>
Banque de France, j. juillet Comptoir d'escompte, j. août.))))	15	50	n))))	Ouest, jouissance juillet, 65 Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905))	10	Q	8	Midi	270 257	75	D D))))	D
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. Crédit Foncier colonial, 250 fr.	460	50	0	. D	0	1)	Compagnie parisienne du Gaz. Société Immobilière, J. janv.	720 13	D D	0))))	10	10	Vendée	238	75	"	ю	D

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai). DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. S heures 09 minutes du matin, express-poste. 6 — 45 — (s'arrête à Angers). 9 — 02 — — omnibus. 1 — 33 — soir, — 4 — 13 — — express. 7 — 27 — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte. 8 - 20 - omnibus. 9 - 50 - express. 12 - 38 - soir, omnibus. 4 - 44 - express-poste. Letrain d'Angers, quis'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE & LITHOGRAPHIQUE

PAUL GODET

EDITEUR

PLACE DU MARCHE NOIR, A SAUMIUR.

Factures, Têtes de Lettres, Circulaires, Mandats, Cartes d'adresse, Affiches de toutes dimensions, Etats administratifs, Impressions de brochures et autres ouvrages, Lettres de faire part de naissance, de mariage, de décès, Cartes de visite.

AUTOGRAPHIE.

LIBRAIRIE ET PAPETERIE

Gros et détail.

Spécialité d'Enveloppes bulle pour administration. — Fabrique de Registres à dos élastique. — Boîtes de bureau sur mesure.

RELIURES DE LUXE ET ORDINAIRES.

Etude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur.

PAR ADJUDICATION,
En l'étude de Me Robineau,

Le dimanche 5 octobre 1873, à midi,

LE CHATEAU-GAILLARD

A Champigny, commune de Souzay, composé de:

1. Un grand corps de bâtiments,

consistant en:

Au rez-de-chaussée, une boulangerie et trois celliers; au premier
etage, quatre chambres à feu, un
corridor auquel on arrive par un
perron, un petit cabinet au fond
du corridor; gienier sur le tout.

2º Un autre bâtiment, en sace le précédent, au couchent; grenier au-

3. Du même côté, un puits avec pompe, deux toits à porcs, un poulailler et environ 5 ares de jardin, cour entre les bâtiments.

4º Trente ares 11 centiares de terre: au levant du grand bâtiment et du jardin, et joignant au nord Gasnault, au levant le chemin de Fontevrault, au midt Pierre Vallet et au couchant le grand bâtiment et le jardin.

5. Et 9 ares 27 centiares de terre, u couchant des servitudes du grand pâtiment, joignant au nord Gasuault,

tiller dure servet julia

au midi Pierre Vallet, au levant les servitudes du grand bâument et le jardin, et au couchant Letheuille. S'adresser à M. Robineau, notaire à Saumur. (367)

Etude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur.

PAR ADJUDICATION.

En l'étude de M' ROBINEAU, Le dimanche 5 octobre 1873, à une heure,

1° Le Clos-Neuf de Boutitolle, à Champigny le-Sec, commune de Souzay (premier coù de vin
rouge, médaille de l'exposition de
1855), contenant 2 hectares 75 ares,
joignant au nord M^{me} Trudeau, au
midi divers, au levant M. Roy, au
couchant le chemin de Champigny à
Saint-Cyr en Bourg.

2º Une cave en roc, sons le terrain de Pierre Thibault et autres, sise andit hen de Boutifolle, commune de Sonzay, avec puits et cour communs avec Pierre Thibault, Cerclet, Couteleau, Bongonin, Huan et autres.

oures.

5° Sept hectares de terre, vignes et bois, à la Botte des Renardères, à Champigny-le-Sec, communes de Souzay et de Parnay.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Busson, expert à Moranne, ou à M. Robineau, notaire à Saumur. (368)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1874,

LA FERME DE LA SAGETTERIE

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

LA FERNE DE LA CHIPAUDIÈRE

S'adresser à M. de la Frégeolière. an château de Saint-Florent, ou à Gustin Nau, garde, à Rou-Marson.

En un ou deux lots,

408 PEUPLIERS SUISSES ET 48 PEUPLIERS

Le tout prairie de Nonnes, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

S'adresser à M. de la Frégeolière, au château de Saint-Florent, ou à Gostin Nau, garde, à Rou-Marson.

A WENDRE

BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François Percher, à Saumur. (195)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Sanmur,

Et pour la Saint-Jean 1874,

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

D'OCCASION,

UN LANDAU

A essien patent, avec une belle paire de harnais, bouclerie plaquée

DEUX CHEVAUX de carrosse, de huit à neuf ans, s'attelant parfaitement.

S'adresser chez M. Florisson, carrossier, rue d'Orléans, nº 71.

Présentement,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle,

Anciennement occupée par la Société du Fort. S'adresser au Frère Directeur de

M. E.-F. FAVREAU

M. E.-P. PAVREAU MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE,

Prévient le public qu'à partir de a jour il fixe sa résidence à Saumur, et que, provisoirement, il établit son domicile à l'hôtel du Graud-Ture, chez sou frère, M. Mercen.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, ru du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'exyde pas les plumes métalliques.



ENGRAIS RIGHE BOND

DOSAGE GARANTI
5 à 60/0d'azote; 10 à 12 0/0 d'acide phosphorique assimilable
Prix: 30 fr. les 100 kilos, livrables à Bondy,
FACILITÉ DE PAIEMENT
TE. PILTER, agent général, 68, quai Jemmapes, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.